

Paris, le 8 mars 2018

## LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION REJETTE PARCOURSUP

Après avoir reçu un avis consultatif négatif lors du Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) du 5 mars (sans aucune voix de soutien, ce qui constitue un fait exceptionnel), le projet de décret relatif à la procédure nationale de pré-inscription dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire Parcoursup, était présenté au Conseil National de Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) du 6 mars. Les débats s'annonçaient difficiles car le MESRI avait décidé de poursuivre son passage en force dans un simulacre de dialogue.

Les discussions en séance ont permis de montrer le vrai visage de Parcoursup, celui du tri social : attendus dissuasifs, capacités d'accueil insuffisantes, calendrier au service de l'algorithmie. Tout est fait pour écarter de l'enseignement supérieur les élèves socialement les plus fragiles... Par exemple, un.e bachelier.e ne sera pas traité.e de la même façon selon qu'il/elle postule à l'université de Caen ou à l'université de Rouen.

Le MESRI, en accord avec l'amendement du gouvernement proposé à l'Assemblée nationale, brandit le secret des délibérations du jury pour refuser de communiquer les algorithmes locaux qui trieraient les candidat.e.s dans les formations en tension. Ceci est d'autant plus inacceptable qu'en ce moment même dans les universités des coefficients de pondération sont mis en œuvre pour tenir compte du classement des lycées. Et afin que les algorithmes puissent tourner, l'administration exclura de la procédure tout.e candidat.e qui n'aura pas répondu dans les temps, ne serait-ce que pour un vœu. On se demande bien quel est le sens du « O » dans la loi ORE !

Le/la candidat.e disposera de 7 jours pour répondre lors de la 1<sup>ère</sup> phase (jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet), ce délai se réduit à 3 jours en fin de procédure, lorsque les lycéen.ne.s ne seront plus dans leurs établissements, et qu'ils ou elles seront parfois dans l'impossibilité de suivre leur dossier en ligne. Ces délais ne sont pas suffisants pour permettre au/à la candidat.e de vérifier qu'il ou elle pourra assurer matériellement sa présence dans la formation (logement, transports)...

Finalement, le projet de décret relatif à la procédure nationale de pré-inscription dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, tel qu'amendé par le MESRI, a reçu un avis positif du CNESER avec 34 voix POUR (SGEN-CFDT, UNSA, CFE-CGC, FAGE, CPU, MEDEF), 29 CONTRE (SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, SNCS-FSU, FO, UNEF, CGT, Parole Étudiante, SUD EDUCATION, SUD RECHERCHE EPST) et 2 abstentions.

Le projet d'arrêté relatif au calendrier de la procédure a reçu un avis positif du CNESER avec 34 voix POUR et 32 CONTRE, celui sur les attendus avec 36 POUR et 32 CONTRE et le projet d'arrêté relatif au Comité scientifique et éthique avec 37 POUR, 15 CONTRE (SNESUP-FSU, SNASUB-FSU, SNCS-FSU, Parole Étudiante, SUD EDUCATION, SUD RECHERCHE EPST) et 16 NPPV.

Après avoir reçu ZÉRO avis POUR du CSE, les débats du CNESER portés par nos élu.e.s ont démontré que Parcoursup fermera l'accès à la formation de leur choix à de nombreux.x/ses bachelier.e.s à la rentrée prochaine et que la génération 2000 sera sacrifiée. C'est pourquoi le SNESUP-FSU demande toujours un investissement massif dans l'enseignement supérieur et la recherche, le retrait de la loi ORE et un moratoire sur les réformes du baccalauréat et du lycée. Celles-ci forment un tout sinistrement cohérent et s'inscrivent dans le cadre des politiques du gouvernement visant à casser les services publics.

**Le SNESUP-FSU appelle à la réussite de la mobilisation nationale du 22 mars. ■**

[INTERVENTION DU SNESUP-FSU AU CNESER DU 6 MARS 2018](#)

Suivez-nous !



[HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/SNESUPFSU/](https://www.facebook.com/SNESUPFSU/)



[HTTPS://TWITTER.COM/SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)